



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 80

Loi permettant aux municipalités de neutraliser les déplacements fiscaux vers les immeubles résidentiels

Présentation

**Présenté par
M. Pierre Moreau
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire**

**Éditeur officiel du Québec
2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de hausser les coefficients servant dans le calcul du taux maximal de taxation applicable à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des immeubles industriels.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Projet de loi n° 80

LOI PERMETTANT AUX MUNICIPALITÉS DE NEUTRALISER LES DÉPLACEMENTS FISCAUX VERS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 244.40 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2,65 » par « 3 »;

2° par le remplacement, dans les paragraphes 2° à 5° du deuxième alinéa, de « 3,55 » par « 3,7 »;

3° par le remplacement, dans les paragraphes 6° à 9° du deuxième alinéa, de « 3,05 » par « 3,4 ».

2. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

